



**1-2-3 / 11 / 2019**

**REGLEMENT PARTICULIER**

## INDEX

1. Introduction .....	4
1.1. Préambule .....	4
1.2. Longueur des épreuves spéciales et revêtement de la route .....	4
1.3. Longueur totale des ES et du rallye.....	4
2. Organisation .....	4
2.1. Titres pour lesquels le rallye compte .....	4
2.2. Approbations .....	4
2.3. Nom de l'organisateur, adresse et coordonnées .....	4
2.4. Comité d'Organisation .....	5
2.5. Commissaires sportifs .....	5
2.6. Délégués & Observateur .....	5
2.7. Principaux Officiels .....	5
2.8. Emplacement du PC du Rallye et coordonnées .....	6
3. Programme ordre chronologique et emplacement .....	6
4. Engagements .....	8
4.1. Date de clôture des engagements.....	8
4.2. Procédure d'engagement .....	8
4.3. Nombre de participants acceptés et classes de véhicules .....	8
4.4. Frais d'inscription / forfaits d'engagement .....	10
4.5. Paiement .....	12
4.6. Remboursements .....	12
5. Assurance .....	13
5.1. Responsabilité civile véhicule .....	13
5.2. Responsabilité civile "Organisateur" .....	13
5.3. Responsabilité civile "Bénévoles" .....	14
5.4. Comportement en cas d'accident (code de la route national).....	14
5.5. Dépannage .....	14
5.6. Clause dérogatoire .....	15
6. Publicité et identification .....	15
6.1. Publicité obligatoire de l'organisateur .....	15
6.2. Publicité facultative de l'organisateur .....	15
6.3. Identification .....	15
7. Pneus .....	16
7.1. Réglementation concernant les pneus pouvant être utilisés pendant le rallye..	16
7.2. Pneus pour la reconnaissance .....	16
7.3. Pneus spécifiés pour l'utilisation au cours du rallye.....	16
8. Carburant .....	17
8.1. Types de carburant.....	17
8.2. Procédure de commande .....	17
8.3. Procédure de distribution.....	18
9. Reconnaissance des Épreuves Spéciales .....	18
9.1. Procédure d'enregistrement .....	18
9.2. Restrictions spécifiques.....	18
10. Vérifications administratives .....	19
10.1. Documents à présenter .....	19
10.2. Horaire.....	19
11. Vérifications techniques, Plombages et Marquages.....	19
11.1. Emplacement des vérifications techniques et horaire.....	19

11.2. Bavettes.....	20
11.3. Vitres .....	20
11.4. Equipement de sécurité des pilotes.....	20
11.5. Niveau sonore .....	20
11.6. Exigences nationales particuliers .....	20
11.7. Installation de système de suivi de sécurité (SSS).....	21
12. Autres procédures et règlements .....	21
12.1. Cérémonie de départ et ordre de départ .....	21
12.2. Procédure d'arrivée .....	21
12.3. Pointage en avance autorisé .....	21
12.4. Procédure spéciale et activités .....	22
12.5. Heure officielle utilisée pendant le rallye .....	23
13. Identification des officiels .....	24
14. Prix.....	24
15. Vérifications finales / Droits de réclamation / Droits d'appel.....	24
15.1. Vérifications finales.....	24
15.2. Droits de réclamation.....	24
15.3. Droits d'appel.....	24
Annexe 1 – Itinéraire.....	25
Annexe 2 – Horaires des reconnaissances .....	25
Annexe 3 – Les responsables des relations avec les concurrents .....	28
Annexe 4 – Autocollants et publicité supplémentaire.....	29
Annexe 5 – Règle du Parc de Service .....	33
Annexe 6 – Annexe L FIA: combinaisons, casques et autres mesures de sécurités .....	34



Fax:  
E-mail:

+32 (0)85 25 26 02  
info@condrozrally.be

## 2.4. Comité d'Organisation

Comité d'organisation: Olivier ROCOUR, Yves RISAC, Willy SCHEURER, Yves GERADON, Frank GODELET, Jacky THIBAUT, Anne DUBOIS, Nathalie SPINNOY, Jean-Pol HELLIN, Benjamin HODEIGE, Frédéric DESIR, Pascal DEHON

## 2.5. Commissaires sportifs

	Nom	License no.
Président des Commissaire Sportif	Arie KROEZE	
Commissaire Sportif FIA	Jacky JUNG	
Commissaire Sportif ASN	Fredéric FRENAY	2154

## 2.6. Délégué & Observateur

	Nom
Observateur FIA	Jacky JUNG

### 2.6.1 Délégués ASN

	Nom
RACB Rally Manager	Xavier SCHENE
Délégué Technique RACB	Bert BLOCK
Responsable Chronométrage RACB	Ghislain DECOBECK
Responsable Licence RACB	Cécile BAL
Délégué Sécurité RACB	Michel LAUWERS

## 2.7. Principaux Officiels (voir Additif )

	Nom	License no.
Directeur d'évènement	Olivier ROCOUR	3386
Directeur de Course	Etienne MASSILLON	0487
Directeur de Course Adjoint	Roger JAMOUL	1879
Directeur de Course Adjoint	Laurent NOEL	2594
Responsable Sécurité	Jacky THIBAUT	1039
Responsable Sécurité Adjoint	Raphael BERTRAND	v A
Chef de File Technique	Bert BLOCK	2656
Secrétaire du Rallye	Isabelle WAHALTERE	v A
Médecin en Chef	Dr Anne VAN DE CAUTER	3304
Chef Chronométrateur	Ghislain DECOBECK	0093
Chargé Relations Concurrents	Boudewijn BAERTSOEN	2288
Chargé Relations Concurrents	Joost DEMEESTERE	0118
Chargé Relations Concurrents	Emile BRANS	v A
Chargé Relations Concurrents	Iwan DELHEZ	2929
Responsable Presse	Benoit GALAND	
Responsable Environnement	Yves RISAC	

## 2.7.1 Responsables et Fonctions

Voiture sécurité « 000 »	v A	
Voiture sécurité « 00 »	Bernard DELWICHE	v A
Resp. Epreuve Speciale	Robert BORLEZ	3293
Resp. Epreuve Spéciale	Alain DELAUNOIS	2666
Resp. Epreuve Spéciale	René DEMARTEAU	1393
Resp. Epreuve Spéciale	Louis MODAVE	2762
Resp. Epreuve Spéciale	Guy RENARD	v A
Resp. Epreuve Spéciale	Sandrine DAQUIN	v A

## 2.8. Emplacement du PC du Rallye et coordonnées

Nom: RALLY Office du Rallye du Condroz-Huy  
Rue: Avenue Delchambre, 6  
Code postal: 4500 Huy  
Téléphone: +32 (0)85 25 26 06 Fax : +32(0)85 25 26 02  
Mail : [info@condrozrally.be](mailto:info@condrozrally.be)

### PC du rallye opérationnel le :

Jeudi	31 octobre 2019	15h00 – 18h00
Vendredi	1 novembre 2019	08h00 – 20h00
Samedi	2 novembre 2019	07h00 – 24h00
Dimanche	3 novembre 2019	07h00 – 20h00

**Heures d'ouverture du Parc de Service:** ( voir Annexe 5)  
du mercredi 30/10/19 à 15h00 au dimanche 3/11/19 à 20h00

### Tableau Officiel d’Affichage (TOA):

Du 24/10/19 à 14h00 au 31/10/19 à 15h00

« La Brasserie » Grand Place – Huy

A partir du 31/10/19 à 15h00

PC rallye du Condroz-Huy 2019 - Avenue Delchambre, 7 - Huy

### Tableau Officiel d’affichage Virtuel (TOAV):

[https://www.condrozrally.be/Concurrent/tableau officiel d’affichage](https://www.condrozrally.be/Concurrent/tableau%20officiel%20d'affichage)

## 3. Programme par ordre chronologique et emplacement

Date	Heure	Activité	Emplacement
20/07/19		Publication du Projet de Règlement Particulier	Website
1/08/19		Ouverture des engagements ( BRC seulement)	Website
15/08/19		Publication du Règlement Particulier	Website
15/08/19		Ouverture des engagements	Website
2/10/19		Date de fin engagement minoré	Website
10/10/19		Emission du Guide du rallye	Website
21/10/19	12h00	Date de clôture des engagements	Website
24/10/19		Publication de la liste des engagés	Website (TOAV)
24/10/19		Publication de la liste des n° attribués	Website (TOAV)
26/10/19	08h00	Distribution des road book et Cartes du parcours	« La brasserie » Grand Place - Huy
26/10/19	08h00	Début des reconnaissances 1 <sup>er</sup> Jour	Itinéraire
26/10/19	22h00	Fin des reconnaissances 1 <sup>er</sup> Jour	Itinéraire

27/10/19	08h00	Début des reconnaissances 2eme Jour	Itinéraire
27/10/19	12h30	Date finale pour demande emplacement parc service et service supplémentaire (voir annexe 5)	Website
27/10/19	12h00	Fin de distribution des road book et des cartes	« La brasserie » Grand Place - Huy
27/10/19	22h00	Fin des reconnaissances 2 eme jour	Itinéraire
28/10/19	12h00	Date de clôture d'inscription aux essais libres	Rally Office
29/10/19	19h00	Présentation du « Rallye du Condroz-Huy »	Pavillon Centrale Nucléaire – Tihange
30/10/19	10h30	Publication des horaires des contrôles administratifs et techniques	Website (TOAV)
30/10/19	15h00	Ouverture de l'accès au parc de service	Voir road-book
31/10/19	09h30	Début du ramassage du matériel et documents	Acces desk entrée parc de service
31/10/19	15h00	Ouverture du PC du rallye	PC rally – IPES
31/10/19	18h30	Début des Vérifications Administratives et Techniques Plombage & Marquage Installation Système de suivi ( sur convocation )	Garage Sud-Motor 18, quai d'Arona – Huy (Hyundai)
31/10/19	20h30	Fin Vérifications Administratives et Techniques Plombage & Marquage Installation Système de suivi ( sur convocation )	Garage Sud-Motor 18, quai d'Arona – Huy (Hyundai)
1/11/19	08h30	Début des Vérifications Administratives et Techniques Plombage & Marquage Installation Système de suivi (sur convocation)	Garage PEUGEOT « SCHYNS-HUY » Quai de Compiègne
1/11/19		Fin des Vérifications Administratives et Techniques Plombage & Marquage Installation Système de suivi ( sur convocation )	Garage PEUGEOT « SCHYNS-HUY » Quai de Compiègne
1/11/19	09h00	Début des Essais libres 1 sur convocation	Gives
1/11/19	10h00	Ouverture Centre Media et accréditations médias	IPRES HUY II Av. Delchambre - Huy
1/11/19	13h00	Début des essais libres 2 sur convocation	Gives
1/11/19	17h00	Fin des essais libres	Gives
1/11/19	17h00	Conférence de Presse JobFIXERS BRC (sur invitation)	PRESS center
1/11/19	18h30	Séance Autographe (uniquement sur invitation)	Podium Huy
1/11/19	19h00	Publication liste des voitures admises au départ	TOA+TOAV Officiel
1/11/19	19h00	Publication liste ordre de départ Etape 1	TOA+TOAV Officiel
2/11/19	08h30	Départ de l'Étape 1	Podium, Huy
2/11/19	21h15	Arrivée de l'Étape 1 pour la 1 <sup>ère</sup> voiture (timing estimé)	Podium, Huy
2/11/19	23h30	Publication de la liste de départ pour l'Etape 2	TAO+TAOV Officiel
3/11/19	06h00	Re-vérification des voitures pour re-départ Etape 2	Parc fermé, Huy
3/11/19	07h00	Départ de l' Etape 2	Parc Fermé, Huy
3/11/19	16h30	Podium d'Arrivée, Remise des coupes	Podium, Huy
3/11/19	16h30	Restitution des Systèmes de suivi	Parc fermé, Huy
3/11/19	16h45	Vérification technique final (sur convocation)	Garage PEUGEOT « SCHYNS-HUY » Quai de Compiègne
3/11/19	17h00	Conférence de presse finale	PRESS center
3/11/19	18h00	Publication du Classement Provisoire	TAO+TAOV
3/11/19	18h30*	Publication du Classement Final *Après signature du Collège des Commissaires Sportifs	TAO+TAOV

## 4. Engagements

### 4.1. Date de fermeture des engagements

Voir programme ordre chronologique (SR Art. 3) et Art 22 FIA RRSR

### 4.2. Procédure d'engagement

Les inscriptions doivent être soumises conformément à l'Art. 21 - Art. 23 FIA RRSR. Voir aussi FIA ISC Art 3.8 – Art 3.14.

Toute personne qui désire participer au « RALLYE du CONDROZ-HUY 2019 » doit compléter la demande d'engagement sur le site web de l'organisateur [www.condrozrally.be](http://www.condrozrally.be). Une inscription électronique est valable si elle est introduite directement sur le site du rallye avant le 21/10/2019 à 12h00

L'inscription électronique ne sera acceptée que si elle est accompagnée du paiement total du droit d'engagement correspondant.

Les membres d'équipages sont tenus d'indiquer lors de leurs demandes d'engagement si ce rallye NE COMPTERA PAS pour leurs classements dans le championnat JOBFIXERS-BRC 2019 et/ou championnat PIRELLI BRC JUNIOR 2019 si applicable, conformément aux articles 5.4, 22.1 et 45.3.4 du BRC 2019.

Ces frais d'inscription doivent être intégralement crédités sur le compte bancaire de l'organisateur :

Bénéficiaire : Royal Motor Club de Huy asbl  
Banque : BNP-Paribas-Fortis  
Code IBAN : BE04 0010 6161 9631  
Code SWIFT (bic) : GEBABEBB

### 4.3. Nombre de participants acceptées et classes de véhicules

#### 4.3.1 Nombre de participants

Le nombre de participants acceptés au rallye est de 180.

#### 4.3.2 Classes éligibles en ERT

Classes	Groupes	
RC2	Groupe R5 (VR5)	<i>Groupe R5 voitures conforme à 2019 Annexe J, Art. 261.</i>
	S2000-Rally: 1.6T moteur avec une bride de 28mm	<i>Super 2000-Rally voitures (conforme à 2013 Annexe J, art. 255A) muni d'une bride conforme à l'art. 255A-5.1.1-b, à l'exception des points suivants: a) le diamètre interne maximal de la bride est de 28 mm, b) Le diamètre extérieur de la bride à son point le plus étroit doit être inférieur à 34 mm. Le diamètre doit être maintenu sur une distance de 5 mm de chaque côté du point le plus étroit.</i>

		<i>Le diamètre de la bride du turbocompresseur peut être révisé par la FIA à tout moment sans avis préalable.</i>	
	S2000-Rally: 2.0 Atmosphérique	<i>Super 2000 voitures (conforme à 2013 Annexe J, Article 254A)</i>	
	Groupe R4 (VR4K)	<i>Voitures équipées du Kit R4 conforme à 2019 Annexe J, Art. 260E</i>	
	Group NR4 + de 2000cc (actuel N4)	<i>Groupe N voitures conforme à 2019 Annexe J, Art. 254</i>	
<b>RGT</b>	RGT voitures	<i>Groupe RGT voitures conforme à 2019 Annexe J, Art. 256.</i>	
<b>RC3</b>	R3 (atmo / au-dessus de 1600cc et jusqu'au 2000cc – VR3C et turbo au-dessus de 1067cc et jusqu'au 1333cc – VR3C)	<i>Groupe R voitures conforme à 2019 Annexe J Art. 260</i>	
	R3 (turbo / jusqu'au 1620cc / nominal – VR3T)	<i>Groupe R voitures conforme à 2019 Annexe J, Art. 260</i>	
	R3 (diesel / jusqu'au 2000cc / nominal – VR3D)	<i>Groupe R voitures conforme à 2019 Annexe J, Art. 260D.</i>	
	Group A au-dessus de 1600cc et jusqu'au 2000cc	<i>Groupe A voitures conforme à 2019 Annexe J, Art. 255</i>	
	Super 1600	<i>Groupe A voitures conforme à 2019 Annexe J, Art. 255</i>	
<b>RC4</b>	RC4A R2 (atmo au-dessus de 1600cc et jusqu'au 2000cc – VR2C et turbo au-dessus de 1067cc et jusqu'au 1333cc – VR2C)	<i>Groupe R voitures conforme à 2019 Annexe J, Art. 260</i>	
	RC4B	R2 (atmo au-dessus de 1390cc et jusqu'au 1600cc – VR2B et turbo au-dessus de 927cc et jusqu'au 1067cc – VR2B)	<i>Groupe R voitures conforme à 2019 Annexe J, Art. 260</i> <i>Groupe R voitures conforme à 2018 Annexe J, Art. 260 (VR2B homologuée avant 31/12/2018)</i>
		Kit-car jusqu'au 1600cc	<i>Voitures du groupe A Kit avec une cylindrée corrigée inférieure à 1600cc à condition que l'homologation soit acceptée par la FIA comme éligible pour le championnat concerné</i>
		Groupe A jusqu'au 1600cc	<i>Groupe A voitures conforme à 2019 Annexe J, Art. 255</i>
		Groupe N au-dessus de 1600cc et jusqu'au 2000cc	<i>Groupe N voitures conforme à 2019 Annexe J, Art. 254</i>
<b>RC5</b>	R1 (atmo jusqu'au 1600cc - VR1 et turbo jusqu'au 1333cc - VR1)	<i>Groupe R voitures conforme à 2018 Annexe J, Art. 260 (VR1A et VR1B homologuées avant 31/12/2018)</i>	
	R1(atmo jusqu'au 1600cc – VR1A/VR1B et turbo jusqu'au 1067cc – VR1A/VR1B)	<i>Groupe R voitures conforme à 2018 Annexe J, Art. 260 (VR1A et VR1B homologuées avant 31/12/2018)</i>	

	<i>Groupe N jusqu'au 1600cc</i>	<i>Groupe N voitures conforme à 2019 Annexe J, Art. 254</i>
--	---------------------------------	---

Pour les dispositions complémentaires, voir Art 4.2 (FIA RRSR).

Seules les voitures reprises dans le tableau ci-dessus sont éligibles pour marquer des points au FIA European Rally Trophy.

Pour les dispositions complémentaires voir Art 4.3 FIA RRSR et Art. 4 V- FIA European Rally Trophy).

- Un Passeport Technique FIA est recommandé pour les voitures R5, S2000 et Super 1600 (optionnel pour les voitures qui ont participé au rallye d'un Cup FIA ou Trophy).
- Les voitures RGT devront obligatoirement avoir un Passeport Technique FIA en conformité avec le 2019 Annexe J, Art. 256

#### 4.3.2.1 Voitures nationales éligibles

- Les voitures avec une homologation nationale RACB reprises dans le tableau ci-dessous peuvent participer au Rallye du Condroz – Huy 2019 sans éligibilité à marquer des points au ERT.
- La totalité du contenu du Règlement Particulier du Rallye du Condroz-Huy 2019 reste d'application pour tous les pilotes des voitures avec une homologation nationale Belge, spécialement pour ce qui concerne l'utilisation des pneus et de carburant.

Classes	Groupes
<b>NRC1</b>	<i>Groupe A8 (N4 avec 34 mm bride)</i>
<b>NRC2</b>	<i>S2000-Rally : 1,6 T moteur avec bride 30 mm</i> <i>Group R4 (VR4) R4 (annexe J 2019-Art.260E)</i>
<b>NRGT</b>	<i>Nat RGT - GTN21 - GTN22 - GTN23 - GTP24</i>
<b>NCE</b>	<i>E12 - E11 - E10 - E9</i>
<b>NCM</b>	<i>M16 - M15 - M14 - M13</i>

Classes	Groupes
<b>HC1</b>	<i>A1 - A2 - A3 B1 - B2 - B3 - B4 - B5</i>
<b>HC2</b>	<i>C0 - C1 - C2 - C3 - C4 - C5</i>
<b>HC3</b>	<i>D0 - D1 - D2 - D3 - D4</i>
<b>HC4</b>	<i>E1 - E2 - E3 - E4 - E5 - E6 - E7 - E8</i>
<b>PTN</b>	<i>P1 - P2 - P3 - P4 - P5</i>

Toutes les voitures et tous les pilotes devront être en conformité avec tous les Règlements FIA de l'Annexe J et l'Annexe L concernant la sécurité.

#### 4.4. Frais d'inscription / forfaits d'engagement

Droits d'engagement / forfaits d'engagement (TVA 6% incluse)

##### **TARIF MINORÉ JUSQU'AU MERCREDI 2 OCTOBRE 2019 INCLUS :**

- Le montant total de l'engagement versé sur le compte du rallye faisant foi (art. 4.5)
- Avec la publicité facultative proposée par l'organisateur : 1425 €
  - Sans cette publicité facultative : 2850 €

## TARIF NORMAL DÈS LE JEUDI 3 OCTOBRE 2019 :

Le montant total de l'engagement versé sur le compte du rallye faisant foi (art. 4.5)

- Avec la publicité facultative proposée par l'organisateur : 1650 €
- Sans cette publicité facultative : 3200 €

## PARTICIPATION A LA SEANCE D' ESSAI LIBRE VENDREDI 1/11/2019 : 50€

### frais administratifs supplémentaires dès le lundi 21 octobre 2019 inclus.

Tout paiement ou solde de paiement non effectués à la clôture des engagements :

- Avec les publicités facultatives proposées par l'organisateur : 100,00 €
- Sans les publicités facultatives : 200,00 €

- 1) Engagement individuel
- 2) PIRELLI Junior Belgian championship
- 3) Pilote Licencié étranger (ASN)
- 4) ERT Junior Trophy

Description	Engagement
Surface de Service <b>EN ACCORD avec les Organisateur</b>	Individuel (1) BRC JUNIOR (2) Licencié étranger (3) ERT Junior Trophy
Laissez Passer	Quantité
Service	1
Parking Auxiliary (PARKING Piscine)	1
Badge Refuelling Area	1
Badge STOP Access	2
Panneau de reconnaissance	1
Road Book (sets)	1
Carte du Parcours	1
N° Portière et publicité obligatoire (sets)	1

Un équipage ne pourra se présenter aux vérifications administratives avant le départ que s'il s'est acquitté de toutes ses obligations (financières, administratives, ...) vis-à-vis du comité d'organisation et/ou de l'organisateur.

Le concurrent doit remplir les dimensions exactes de son espace d'assistance sur le formulaire d'inscription avant lundi 28 octobre 2019.

Le lien pour réserver l'hospitalité se trouve sur notre site web à "Documents".

**Engagements ERT Junior:** Pilotes moins que 27 ans (né après le 01.01. 1992), conduisant une voiture RC4 ou RC5. Les teams/équipages qui veulent marquer des points pour le FIA ERT Junior Trophy (ERTJ) doivent rouler avec une voiture R1 ou R2.

#### 4.4.1 Composition des différents forfaits “Engagement”

Engagements	
Plaque Auxiliaire Supplémentaire*	€ 100 hors 21% TVA
Plaque d'assistance Supplémentaire *	€ 200 hors 21% TVA
Plaque VIP- SCHUTTLE	€ 200 hors 21% TVA
Jeu de Roadbook Supplémentaire	€ 50 hors 21% TVA

\* Possibilité d'une seule Plaque supplémentaire. (à commander avec l' emplacement d'assistance)

#### 4.5. Paiement

##### Informations détaillées sur le paiement (y compris sur taxe applicable)

Seuls seront acceptés les règlements par virement bancaire à l'ordre du Royal Motor Club de Huy asbl ( espèces et chèques bancaires ne sont pas acceptés) au plus tard le 22/10/2019 mentionnant le CODE ACCES d'engagement attribué, les noms de l'équipage ou du moins le nom du premier pilote et la mention : « Rallye du Condroz-Huy 2019 »  
Référence bancaire de l'organisateur :

Bénéficiaire : Royal Motor Club de Huy asbl  
Banque : BNP-Paribas-Fortis  
Code IBAN : BE04 0010 6161 9631  
Code SWIFT (bic) : GEBABEBB

Les numéros IBAN et BIC pour les paiements venant de l'étranger sont obligatoires  
Le concurrent doit prendre en charge tous les frais bancaires.

Le concurrent s'assure que le nom du premier pilote et “CR19+le CODE ACCES” est mentionné comme référence sur le virement bancaire.

Le montant TOTAL des droits d'engagement doit être reçu sur le compte bancaire de l'organisateur.

Tout renseignement relatif au paiement ou de facturation sont à demander à :

Willy SCHEURER : willy.condrozrally@gmail.com

Tel : + 32(0)85 25 26 06 / Fax : +32(0)85 25 26 02

#### 4.6. Remboursements

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés

- aux candidats dont l'engagement n'a pas été retenu
- au cas où le rallye n'aurait pas lieu

L'organisateur remboursera les droits d'engagement aux concurrents qui pour une raison de "force majeure" sont dans l'indisponibilité de prendre le départ du rallye. Ceci doit être demandé par écrit (etienne@condrozrally.be), en donnant la raison du forfait, avant le mardi 29 octobre 2019 avec les détails bancaires inclus.

Remboursements en cas de Forfait :

La déclaration écrite du forfait de l'équipage devra parvenir avant la clôture des engagements par mail. Une acceptation du forfait sera envoyée, pour confirmation, par l'organisateur à un des membres de l'équipage.

Le remboursement intégral des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la fin de l'épreuve.

Si la déclaration écrite du forfait de l'équipage est parvenue après la publication de la liste des engagés, le remboursement de 50 % des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la fin de l'épreuve.

Seule la déclaration par écrit du forfait de l'équipage sera acceptée par l'organisateur et sera prise en considération pour le remboursement des droits d'engagements

## **5. Assurance**

**Contrat no 730.261.439 AXA Belgique.** En vigueur pour le rallye y compris la séance d'essai privée.

L'organisateur a contracté une assurance de Responsabilité Civile Véhicule, en conformité avec l'Article 16 RSRR FIA , le Chapitre 2/Art.5 du Règlement Sportif National et de la Loi Belge du 21 Novembre 1989 - Art.8, couvrant la responsabilité civile des concurrents et équipages nominativement mentionnés (sur la liste officielle) et ceci seulement pendant la séance d'essai libre, la course et sur l'itinéraire du rallye, depuis le départ du premier élément compétitif jusqu'à l'arrivée du rallye ou jusqu'au moment de l'abandon permanent ou de la disqualification.

### **5.1. Responsabilité civile véhicule**

Limites de couverture :

- dommage corporel: Illimité par sinistre
- dommages matériels: € 100.000.000 par sinistre (indexé)

Une assurance RC Auto est obligatoire pour toutes les voitures participant au rallye. Comme preuve d'assurance RC Auto, une "Carte Internationale d'Assurance Automobile" valable pour la Belgique (Carte verte) ou un autre certificat attestant que la police à laquelle se réfère satisfait aux exigences de la loi applicable en Belgique doit être présentée lors du contrôle administratif.

Les véhicules d'assistance, les véhicules auxiliaires et les véhicules de reconnaissance sont exclus de cette couverture, même s'ils portent des plaques spéciales émises par l'organisateur. Les parcours des liaisons ne sont pas couverts dans le contrat d'assurance responsabilité civil de l'organisateur.

### **5.2. Responsabilité civile "Organisateur"**

L'Organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Organisateur » qui couvre les dommages aux tiers, causés par un accident au cours de la préparation, le déroulement et le démontage physique de l'épreuve et dû à une faute d'organisation.

**Limites de couverture:**

- Dommage corporel, dommage matériel et pertes financières consécutifs confondus : € 5.000.000 par sinistre.
- Franchise : € 125 par sinistre en dommage matériel.

**Protection Juridique:**

€ 15.000 par sinistre

**Les Assurés :**

L'organisateur

Le FIA

Le RACB

Les officiels

Les Stewards  
Les membres du Croix Rouge ou organisations similaires  
Les membres du Protection Civile  
Les participants  
Les commissaires  
Les véhicules d'intervention  
Et en général, chaque personne qui participe dans l'organisation du rallye.

### 5.3. Responsabilité civile “Bénévoles”

L'Organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Bénévole » qui couvre les dommages aux tiers, causés par les bénévoles auxquels il fait appel, durant leur activité bénévole.

#### Limites de couverture :

- Dommage corporel: € 12.394.676,24 par sinistre (indexé)
- Dommage matériel: € 619.733,81 par sinistre (indexé)

### 5.4. Comportement en cas d'accident (code de la route national)

En cas d'accident avec uniquement des dommages matériels le concurrent ou son représentant devra **obligatoirement (obligation légale)** en faire déclaration verbalement au Contrôle Horaire suivant et par écrit avec rapport détaillé au plus tard avant la fin de l'Étape au bureau de la direction de course auprès de l'Officier des Abandons, si non une **peine d'amende de € 500** est due. En plus, en cas de dommages corporels, le pilote est tenu d'informer immédiatement les autorités de police qualifiées ainsi que le PC course sur le numéro d'urgence imprimé au dos des carnets de bord.

**Si un pilote participant est impliqué pendant le rallye dans un accident dans lequel un membre du public ou n'importe quelle autre personne, est blessé, le pilote et/ou le copilote concerné(s) doit rester sur place et arrêter la voiture suivante qui doit ensuite signaler l'accident au prochain point radio indiqué dans le road book ou au prochain contrôle horaire (secteur routier).**

Les lois du pays où l'épreuve se déroule doivent aussi être respectées en ce qui concerne les procédures en cas d'accident. Le délit de fuite est un crime correctionnel dans le cadre de la législation Belge. Tout concurrent arrêté par cette procédure recevra un temps équitable en application de l'Art.39 du RSRR de la FIA.

- Si un concurrent quitte la route et sort à un endroit où se trouvent des spectateurs, riverains, commissaires ou toute autre personne, il doit s'arrêter pour vérifier si personne n'a pas été touché ni blessé par son véhicule.
- Si personne n'a pas été blessé, le concurrent peut repartir et l'incident sera considéré comme un fait de course, restant entendu que le rapport mentionné ci-dessus doit être fait dans les mêmes conditions, par le concurrent.
- Le non-respect des règles mentionnées ci-dessus sera automatiquement sanctionné par l'exclusion du concurrent qui risque en plus des poursuites légales dans le pays où l'épreuve se déroule.
- Les procédures de sécurité et d'accident pour les concurrents seront également reprises dans le road-book. (Voir aussi Art. 12.5.3 ci-après).

### 5.5. Dépannage

Pour assurer la sécurité, la voiture qui n'arrive pas à terminer l'épreuve spéciale sera transporté par des soins de l'Organisation à la fin de l'épreuve spéciale ou à un endroit sécurisé pour être évacué. ( FIA RRCSR Art 41.3.2)

## 5.6. Clause dérogatoire

L'Organisateur décline toute responsabilité en relation avec les conséquences de toute infraction aux lois, règlements et prescriptions en vigueur dans le pays commises par les Pilotes ou Concurrents. Ces conséquences seront assumées par le(s) contrevenant(s).

L'Organisateur décline également toute responsabilité en cas de cataclysme, démonstrations, manifestations, d'actes de vandalisme, émeutes, assauts, sabotage, terrorisme, catastrophe naturelle, etc. dont les Concurrents, Pilotes, membres d'équipe ou occupants d'un véhicule pourraient être les victimes et dont les conséquences (matérielles, pénales et sportives) devront être prises à charge par eux-mêmes.

## 6. Publicité et identification

Voir aussi Annexe 4 de ce Règlement Particulier " Autocollants et positionnement de publicité supplémentaire".

### 6.1. Publicité obligatoire de l'organisateur

Plaque de rallye:

*LES GETS*

Numéro de compétition, taille : 67 x 17cm

*Les GETS*

En dessous des numéros de compétition, taille : 67x17cm

*Annonceurs du BRC 2019*

L'organisateur fournira à chaque équipage le numéro de compétition (67x17cm), qui devra être apposé sur leur voiture aux positions indiquées avant les vérifications techniques. Chaque panneau doit être placé horizontalement au bord d'attaque de chaque porte avant, avec le numéro à l'avant. Le haut de la plaque doit se situer entre 7 cm et 10 cm au-dessous de la limite inférieure de la fenêtre. **Il n'est pas permis de couper le panneau.**

### 6.2. Publicité facultative de l'organisateur

Publicité supplémentaire de l'organisateur :

Autocollant au milieu de la lunette arrière : 30x10 cm

*M-D Technology*

Autocollant sur le toit après le pare-brise avant 10x10cm

*Q8 et Province de Liège*

Autocollant sur les ailes arrière 10x25 cm

*DAVIN et VLAN*

### 6.3. Identification

Les plaques d'identification et des numéros de compétition conforme aux spécifications stipulées dans le FIA RRSR et RACB SR Art. 18 et 19 seront délivrés par l'organisateur.

Les plaques et numéros sont apposés sur la voiture avant les vérifications techniques et maintenues pendant toute la durée de l'épreuve.

Toute infraction à n'importe quelle règle concernant les plaques et numéros d'identification sera sanctionnée de la manière suivante:

- Absence d'une seule plaque de Rallye ou Numéro de compétition: amende de 100 €
- Absence simultanée de numéros et/ou plaques de rallye: disqualification

- Plaque de rallye invisible ou couvrant partiellement l'immatriculation: amende de 100 €
- Absence d'une publicité facultative de l'organisateur à n'importe quel moment: paiement des droits d'engagements sans publicité

### **6.3.1 Véhicules d'assistance**

Les autocollants des plaques d'assistance, plaques auxiliaires et toute autre laissez-passer véhicule doivent être appliqués dans l'angle droit supérieur (vue de l'intérieur) du pare-brise avant.

## **7. Pneus**

### **7.1. Réglementation concernant les pneus pouvant être utilisés pendant le rallye**

Voir art. 60 du FRS RRSR (pneus et roues).

### **7.2. Pneus pour la reconnaissance**

Uniquement des pneus commerciaux homologués pour usage routier (asphalte) sont autorisés.

### **7.3. Pneus spécifiés pour l'utilisation au cours du rallye**

En plus de l'application de l'art 60, V1-60, V1-62 et l'Annexe V FIA RRSR, concernant l'utilisation des pneumatiques, le nombre et type de pneus suivants sont confirmés pour utilisation.

Toutes les voitures doivent être équipées de pneus moulés. La découpe à la main n'est pas autorisée.

### **7.4 Quantité de Pneus**

Conformément à l'article 60.1.5, pour cette épreuve, Le rallye du Condroz-Huy 2019, la quantité maximale de pneus autorisés est de :

Pour les voitures utilisant une extension d'homologation WR, WRC, S2000, RRC, VR5, ou du groupe RGT, A8, VR4K, N4 et NR4 est de 16 pneus

Pour les voitures utilisant une extension d'homologation VR2 ou participant au PIRELLI Junior Belgian championship ou au ERT Junior trophy est de 10 pneus

L'article 14.4 du règlement du Championnat des Rallyes Belges du RACB concernant la carte de contrôle des pneus ("Tyre card") sera applicable à toutes les voitures. "Tyre cards" seront distribués lors des vérifications techniques.

La liste des pneus asphalte éligibles est disponible sur le site de la FIA:

<https://www.fia.com/regulation/category/117>

**Le code-barres des pneus doit toujours être visible du côté extérieur de la voiture.**

Les codes- barres des pneus seront seulement enregistrés dans la zone de marquage des pneus à la sortie du parc d'assistance et vérifiés dans la zone technique à la fin de chaque section (FIA 2018 RRSR art 60.11).

Les pneus utilisés pendant la séance d'essai libre ne sont pas marqués et ne font pas partie de la quantité de pneus utilisés pour la compétition. Uniquement les pneus asphalte éligibles peuvent être utilisés pendant la séance d'essai libre

## 8. Carburant

### 8.1. Types de carburant

Tous les types de carburant doivent être conformes à l'Annexe J, art. 252.9. (Art. 59 FIA RRSR) tels qu'approuvés par le fournisseur du Championnat de Belgique des Rallyes 2019

**8.1.1** Les spécifications des carburants et des fournisseurs désignés par RACB Sport sont disponibles dans l'Annexe 6.

**8.1.2** L'ajout d'additifs à ces carburants est strictement interdit.

### 8.2. Procédure de commande

**8.2.1** Au plus tard 2 semaines avant le début du rallye, Les concurrents doivent notifier leurs quantités nécessaires en carburant au fournisseur à l'adresse indiquée ci-dessous:

#### **GUTTS (fournisseur officiel de tous les concurrents BRC)**

Website: <https://gutts.be/shop/refueling-services/>

E-mail: [shop@gutts.be](mailto:shop@gutts.be)

### 8.3. Procédure de distribution

#### **Refuelling Zone**

**Tous les concurrents ne peuvent se ravitailler que dans la zone de ravitaillement.**

Séance essai libre :

- Les concurrents doivent s'assurer qu'ils ont à bord assez de carburant pour participer à la séance d'essai libre. Le ravitaillement est interdit dans la zone assistance des essais libres .

Zone de ravitaillement:

Il y aura deux zones de ravitaillement (voir road book).

Les carburants autorisés par le RACB Sport seront disponibles dans les zones de ravitaillements séparées

Un carburant tel qu'il est disponible dans le commerce et distribué directement dans le réservoir de la voiture de compétition à la station d'essence indiquée dans le road book.

- Station SHELL – Quai d'Arona – Huy  
Paiement (uniquement par carte bancaire ou de carte de crédit) Procédure relative au carburant
- Refueling Zone « GUTTS » - Quai d'Arona – Huy (Atelier CARGLASS )

L'accès ne sera autorisé qu'à un membre de l'assistance muni du badge «Refuel zone»

#### **Heures d'ouverture de la zone de ravitaillement:**

Samedi	08h00 – 21h00
Dimanche	07h00 – 16h00

## **9. Reconnaissance des Épreuves Spéciales**

La reconnaissance est en conformité avec l'Art. 25 du FIA RRSR. L'horaire des reconnaissances est publié à l'Annexe 2 de ce règlement particulier.

### **9.1. Procédure d'enregistrement**

L'enregistrement pour les reconnaissances est obligatoire et aura lieu lors de la distribution des road books.

Lieu: « La Brasserie » Grand place, - Huy  
Date : Samedi 26 octobre 2019 de 08h00 à 18h00  
Dimanche 27 octobre 2019 de 09h00 à 12h00

#### **9.1.1 Formulaire d'enregistrement de reconnaissance**

Le formulaire d'inscription de reconnaissance sera disponible au même moment que le formulaire d'inscription sur le site [www.condrozrally.be](http://www.condrozrally.be). Ce formulaire, dûment complété, doit être rentré au plus tard le samedi 26 octobre 2019 lors de la distribution des road books. Quand la voiture de reconnaissance d'un concurrent doit être remplacée pour n'importe quelle raison, le concurrent doit avertir le Directeur de Course et fournir les détails de la voiture de remplacement. L'autocollant de reconnaissance devra être placé sur la voiture de remplacement.

#### **9.1.2 Participation aux reconnaissances seulement**

Tout conducteur en possession d'une licence internationale appropriée, n'étant pas engagé dans le rallye, peut demander à prendre part aux reconnaissances. Le règlement des reconnaissances devra être entièrement respecté. Sur demande, un formulaire d'enregistrement sera envoyé. (e-mail : [etienne@condrozrally.be](mailto:etienne@condrozrally.be)). L'autorisation définitive de participation aux reconnaissances est laissée à la discrétion du Directeur de Course. Un droit administratif de EUR 300 sera perçu.

## **9.2. Restrictions spécifiques**

Lors des reconnaissances, le Code de la Route doit être respecté notamment les limitations de vitesse. Veuillez noter que les épreuves spéciales seront ouvertes au trafic publique pendant les reconnaissances. L'organisateur peut réduire la vitesse autorisée individuellement en marquant les zones dans le roadbook et le long du parcours.

Toute excès de vitesse au cours d'une reconnaissance entraîne une amende appliquée par le Directeur de course conformément à l'art. 20.2 RRSR FIA.

### **9.2.1 Passages**

Les équipes sont autorisées à effectuer au maximum 2 passages sur chaque épreuve spéciale conformément aux horaires indiqués à l'annexe 2. Les passages doivent être conduits dans la même direction que le rallye, à une vitesse réduite et en respectant pleinement le Code de la Route. Les épreuves spéciales qui se déroulent deux fois lors du rallye ne peuvent être conduites qu'en une étape pendant la reconnaissance.

Les équipages sont uniquement autorisés à entrer et sortir des épreuves spéciales par les points de contrôles de départ et d'arrivée. En plus, des contrôles inopinés peuvent aussi être exécutés dans les épreuves spéciales.

## 10. Vérifications administratives

Les membres d'équipage doivent se présenter en personne. Ils ne pourront être représentés par une autre personne.

### 10.1. Documents à présenter

- Licence concurrente
- Licence de compétition pour pilote et copilote
- Carte d'identité ou passeport pilote et copilote
- Permis de Conduire valide Pilote et Copilote (Les pilotes et copilotes non-résidents dans l'UE doivent présenter un permis de conduire valide dans l'Union Européenne).
- Autorisation ASN pour tous les concurrents étrangers (si nécessaire)
- Vérification et adjonction des détails sur le formulaire d'inscription
- Certificat d'assurance pour la voiture de rallye (carte verte ou un autre certificat attestant que la police à laquelle se réfère satisfait aux exigences de la loi applicable en Belgique
- Documents d'immatriculation de voitures
- Autorisation du propriétaire de la voiture s'il n'est pas un des pilotes

### 10.2. Horaire

#### Sur convocation :

Date & heure : Jeudi 31/10/2019 de 18h30 à 20h30  
Lieu : Garage SUD-MOTOR, Quai d' Arona, 18 – Huy

Date & heure : Vendredi 01/11/2019 de 08h00 à 13h00 et de 13h30 à 16h00  
Lieu : Garage PEUGEOT « SCHYNS – HUY »  
Quai de Compiègne, 72 - Huy

Le programme sera affiché au Tableau officiel d'affichage et sur le TOAV site web officiel du rallye : [www.condrozrally.be](http://www.condrozrally.be)

Le programme sera transmis à chaque équipage lors du ramassage du matériel et des documents

## 11. Vérifications techniques, Plombages et Marquages

Les voitures peuvent être présentées au contrôle technique par un représentant du team Voir programme (RS Art. 3).

### 11.1. Emplacement des vérifications techniques et horaire

#### Sur convocation :

Lieu : Garage SUD-MOTOR, Quai d' Arona, 18 – Huy  
Date & heure : Jeudi 31/10/2019 de 18h30 à 20h30

Lieu : Garage PEUGEOT « SCHYNS – HUY » Quai de Compiègne, 72 - Huy

Date & heure : Vendredi 01/11/ 2019 de 08h00 à 13h00 et de 13h30 à 16h00

Le programme sera affiché au Tableau d'affichage officiel et sur le site web officiel du rallye : [www.condrozrally.be](http://www.condrozrally.be)

Le programme sera transmis à chaque équipage lors du ramassage du matériel et des documents.

**Aux vérifications, tous les concurrents doivent présenter leur voiture ensemble avec la rampe de phares supplémentaires qu'ils utiliseront pendant le rallye.**

#### **11.1.1 Vérifications techniques, documents obligatoires**

- La fiche d'homologation certifiée
- SOS / OK board (DIN A3 format)

Pour chaque voiture **des pilotes prioritaires FIA** une boîte de vitesse de réserve et une série des différentiels de rechange (devant et/ou au milieu et/ou derrière) peuvent être utilisés pendant le rallye. Ces composants de rechange et ceux montés sur la voiture seront marqués / scellés lors des vérifications techniques initiales. Les protèges carters doivent être retirés de ces voitures pour sceller les boîtes de vitesses et les différentiels et être conservés avec la voiture pour le pesage.

Le système de suivi sera installé lors des vérifications techniques.

#### **11.2. Bavettes**

Voir ISC Annexe J, Article 252.7.7.

#### **11.3. Vitres**

Voir ISC Annexe J, Article 253.11

L'utilisation des filets argentés sur les vitres arrières latérales sont autorisés à condition que :

- En conformité avec art 253.11 de l'Annexe J.
- La réflexion est maximum 25%.
- La voiture est équipée de deux rétroviseurs.

#### **11.4. Equipement de sécurité des pilotes**

Tous les vêtements, y compris les casques et les FHR (appui-tête avant) destinés à être utilisés, par ex. HANS, doivent être présentés aux vérifications techniques. Leur conformité avec l'Annexe L, chapitre III doit être vérifiée.

#### **11.5. Niveau sonore**

Le niveau sonore admissible sur les secteurs de liaison est de 95 dBA. Si un véhicule n'est pas en conformité avec cette règle le départ de l'équipage concerné sera refusé. Le niveau sonore est mesuré avec un sonomètre réglé à « A » et « SLOW » placé à un angle de 45 degrés et à 50 cm du pot d'échappement avec une vitesse de rotation du moteur de 3500 t/m.

#### **11.6. Exigences nationales particulières**

- Les voitures enregistrées en Belgique doivent disposer d'un certificat du Contrôle Technique Automobile ;
- Chaque voiture doit être pourvue d'un triangle rouge réfléchissant, de gilet de sécurité et d'une trousse de secours conforme au Code Routier Européen ;
- Deux coupe-ceintures doivent se trouver à bord à tout moment. Ils doivent être facilement accessibles pour le pilote et copilote assis dans leur siège, leurs ceintures étant bouclées.

## **11.7. Installation de système de suivi de sécurité (SSS)**

### **11.7.1 Collection**

Toutes les voitures doivent être équipées d'un Système de Suivi de Sécurité TRIPY fourni par l'organisateur. Les appareils SSS seront distribués lors du contrôle technique contre le dépôt d'une garantie par carte de crédit remboursable en cas de retour dans le délai de temps prévu et non endommagé. La procédure et les besoins techniques nécessaires seront alors précisés par additif. Le team / l'équipage qui a mal installé l'appareil doit le faire correctement avant le début du rallye.

Les dégâts éventuels, la perte, la dégradation, le vol du système de suivi restent sous l'entière responsabilité de l'équipage jusqu'à sa restitution conforme même en cas de sortie de route, abandon, disqualification ou autre fait de course

### **11.7.2 Retour**

**Le kit complet de l'équipement SSS sera démonté par l'organisateur dans le Parc fermé de Fin du rallye.**

En cas de retrait ou abandon prématuré, le concurrent doit retourner le kit complet SSS au PC du rallye (IPES II avenue Delchambre - Huy) pendant les heures d'ouverture

## **12. Autres procédures et règlement**

### **12.1. Cérémonie de Départ et ordre de départ**

Il n'y a pas de cérémonie de départ.

Le départ du Rallye aura lieu le samedi 2 novembre 2019 à 08h30, au CH0 sur le Podium de Départ situé dans le chapiteau du rallye à Huy .

L'ordre de départ et les intervalles pendant tout le rallye seront en conformité avec le FIA RSRR Art 45. L'intervalle du temps est 1 minute pour chaque concurrent.

Les heures de départ seront publiées le vendredi 1 novembre à 19h00.

#### **12.1.1 Zone de départ**

La zone de départ doit être considérée comme une zone Media. Aucun service n'est autorisé dans la zone de départ.

#### **12.2. Procédure d'arrivée**

Après l'assistance finale à Huy, tous les équipages seront sous le régime de Parc Fermé et devront suivre les instructions des officiels sur place pour passer sur le Podium d'Arrivée. Cet espace sera uniquement accessible aux officiels munis d'un laissez-passer adéquat. Après la cérémonie du Podium d'Arrivée, les voitures se dirigeront en suivant le Road book vers le Parc Fermé d'attente sous le contrôle de l'Organisateur. Les voitures de rallye sélectionnées seront escortées aux vérifications finales et/ou se rendront au Parc Fermé final. Le régime de Parc fermé sera contrôlé par les Organisateurs.

**Remise des Coupes :** Podium chapiteau du rallye, dimanche 3 novembre 2019 à l'arrivée des premières voitures.

#### **12.3. Pointage en avance autorise**

Les équipages sont autorisés de pointer en avance, sans encourir de pénalité, au

- CH 12C et CH 12D (Fin d'Étape 1)
- CH 20E (Fin d'Étape 2).

## **12.4. Procédures spéciales et activités**

### **12.4.1 Disponibilité des participants**

Les participants qui stationnent leur véhicule dans le Parc fermé après avoir franchi la ligne d'arrivée doivent rester disponibles par téléphone (mobile) jusqu'à la publication du classement final.

### **12.4.2 Classement**

Le classement final ne sera pas distribué après l'événement. Le classement final sera publié sur le site Web sur le Tableau d’Affichage Officiel Virtuel

[https://www.condrozrally.be/tableau Officiel d' affichage](https://www.condrozrally.be/tableau%20Officiel%20d%27%20affichage)

### **12.4.3 Sécurité des Équipages**

**Tous les concurrents sont invités à accorder une attention particulière à l'art 40 FIA RRSR.**

### **12.4.4 Numéro de contact de l'équipage**

Aux vérifications administratives, tous les teams devront déclarer leur numéro de portable qu'ils utiliseront et garderont connecté à bord de la voiture pendant toute la durée du rallye ou connecteront endéans des 30 secondes d'un arrêt de leur voiture au cours d'une épreuve spéciale. Ceci fait partie des procédures de sécurité des équipages du Plan de Sécurité de l'épreuve.

Un numéro de portable TEAM (service) devra être également déclaré

### **12.4.5 Autres points**

#### **Mises à température des pneus et freins**

Pour des raisons de sécurité publique, pour la séance d'essais libre et les accès aux Épreuves Spéciales, il sera interdit de mettre les pneus et les freins à température en conduisant de manière dangereuse sur la voie publique ou en effectuant des louvoiements. Toute infraction sera immédiatement rapportée aux Commissaires Sportifs.

#### **Vitesses**

Des Juges de Fait (ISC Art 11.16) sera chargés de vérifier le respect de toutes les prescriptions concernant les règles d'assistance et de Parc d'Assistance. Une attention toute particulière sera portée sur le respect de limitations de vitesse (30 km/h) dans le Parc d'Assistance et (5 km/h) dans la zone de Ravitaillement. (Art. 49.4).

Toute infraction entraînera un rapport aux par les Commissaires Sportifs

#### **Parc d'assistance**

Le Parc d'assistance sera situé Quai d'Arona et Avenue Delchambre

La réservation de l'emplacement d'assistance se fait sur [www.condrozrally.be](http://www.condrozrally.be) uniquement. Toutes équipages devront prévoir un extincteur opérationnel de 6kg minimum visiblement positionné dans l'espace de service et ce pendant le temps nécessaire à toutes interventions sur la voiture. L'utilisation d'une toile de sol est obligatoire

Aucun stockage de carburant de quelque nature que ce soit ne sera autorisé dans le parc de service et dans les emplacements d'assistance ainsi que dans les véhicules de Service ou/et véhicules auxiliaires. La confiscation du carburant sera accompagnée d'une amende de 500€ signifiée par le directeur de course. L'accès et la circulation d'un véhicule transportant du carburant dans le parc de service est strictement interdit. Seule la quantité

maximum de 20l de carburant nécessaire au remplissage des réservoirs pour le matériel (groupe électrogène, chauffage, etc) sera toléré

### **Caméras Embarquées**

- Si l'Organisateur le demande, le concurrent devra installer une caméra embarquée ou un autre équipement d'enregistrement. L'Organisateur fera l'installation avec l'approbation du délégué technique.
- **Tout concurrent dont la voiture est équipée d'une caméra embarquée doit obtenir une autorisation préalable de l'Organisateur.** Les caméras autorisées seront identifiées par un autocollant et devront déjà être installées dans la voiture au moment des vérifications techniques. (Art 65.1 FIA RRSR)

Les supports d'enregistrements des caméras embarquées peuvent être échangés dans les zones media, les regroupements ou parcs fermés, avec l'accord du Directeur de Course. Toutes ces interventions se feront sous la surveillance d'un commissaire ou d'un officiel du rallye. (Art 31.8. FIA RSRR)

### **Zones media**

Une Zone Media sera aménagée dans les Parcs de Regroupement précédant le Parc d'Assistance. L'accès à ces Zones Media sera limité aux personnes munies du laissez-passer approprié.

### **Essais Libres**

La séance d'essai libre sera organisée le vendredi 1 novembre 2019 sous l'application de l'Article 29 de FIA RRSR Les pilotes doivent enregistrer leur participation à la séance d'essai libre avec formulaire d'inscription et payer un droit de participation à la séance d'essai libre de 50€.

Il y aura un parc d'assistance avec des espaces réservés. Seulement les véhicules avec une plaque SERVICE sont admis au parc d'assistance.

En raison de l'espace limité des remorques ne sont pas autorisés dans le parc d'assistance des essais libres.

Les camions de plus de 10m ne sont pas autorisés à quitter le Parc d'Assistance de Huy après leurs installations dans leurs emplacements dans le parc d'assistance à Huy.

### **Enlèvement des voitures du Parc Fermé de fin de rallye**

Après autorisation d'ouverture du Parc Fermé de fin de Rallye par les Commissaires Sportifs, les voitures peuvent être enlevées.

A condition que ceci se fasse suivant le programme, toutes les voitures devront être enlevées avant le dimanche 3 novembre à 21:00h. Pour pouvoir enlever leur voiture, le pilote ou son représentant autorisé doit présenter au Responsable du Parc Fermé, la carte d'Enlèvement de voiture" émise par l'Organisateur. Ce document sera remis aux concurrents lorsqu'ils présenteront leur voiture au Parc Fermé de fin de Rallye.

### **12.5. Heure officielle utilise pendant le rallye**

L'heure officielle pendant toute la durée de la compétition sera C.E.T., horloge DFC (Tour Radio Frankfurt).

### 13. Identification des officiels

Chargé des Relations Concurrents (CRC):	Rouge avec texte
Vérifications Techniques	Noir avec texte
Chef de Poste	Bleu avec texte
Responsable d'E.S.	Rouge avec texte
Commissaire de Sécurité	Orange avec texte
Radio:	Jaune
Docteur et Paramédicaux:	Blanc avec texte

### 14. Coupes

Aux 1er, 2ème, 3ème du classement ERT de l'épreuve, pilote & co-pilote  
Au 1<sup>er</sup> du classement Général, Pilote & co-pilote  
Aux 1ers équipages par Classe ERT et Nationaux  
Au 1er équipage du classement « HISTORIC »  
Au 1<sup>er</sup> équipage du classement « ERT Junior Trophy »  
Au 1er équipage du classement « PIRELLI Junior Championship »  
Au 1er équipage du classement « R1 Trophy »  
Au 1er équipage Mixte ou Féminin

#### 14.1 Prix spéciaux

Coupe « René RISAC » : Au 1er équipage étranger  
Coupe « André GODELET » : Au 1er équipage Hutois

### 15. Vérifications finales / Droits de réclamation / Droits d'appel

#### 15.1. Vérifications finales

Heure et lieu: voir programme (RP. Art. 3)

Tout équipage sélectionné pour les vérifications finales doit immédiatement suivre les instructions des commissaires en charge, même si cela les empêche de passer à un ou plusieurs contrôles horaires (CH). La fiche d'homologation FIA original complet et les autres certificats nécessaires doivent être disponibles pour les vérifications finales. Pour les voitures nationales, les documents originaux de l'ASN doivent être disponibles. Deux membres de l'assistance technique des équipages sélectionnés devront être présents avec les outils et matériels utiles pendant toute la durée nécessaire des contrôles.

#### 15.2. Droits de réclamation

Les droits de réclamation s'élèvent à : **EUR 1000,00**

Si la réclamation nécessite le démontage et remontage de différentes parties clairement définies d'une voiture le réclamant devra en outre verser une spécifié par les Commissaires sur proposition du Délégué technique

#### 15.3. Droits d'appel

Montant du droit d'appel national (ASN): **EUR 2.000,00**

Montant du droit d'appel International (FIA) : **EUR 3.000,00**

Toutes les réclamations et / ou tous les recours doivent être introduites conformément aux articles 13 et 15 du code et, le cas échéant, aux règles judiciaires et disciplinaires de la FIA.

## Annexe 1 – Itinéraire

*TIMING - ITINERARY*						
Start ( sections 1 - 2 - 3 - 4 )						SATURDAY 2/11/2019
TC SS	LOCATION	SS Dist.	Liaison Dist.	Total Dist.	Target Time	First Car Due
0	START - HUY TENT - PODIUM HUY					08:30
<b>RZ</b> <b>1</b>	Refuel - REFUELING ZONE 1					
	Distance to next refuel	28,90	72,33	101,44		
1	WANZOUL		16,40	16,40	00:30	09:00
<b>SS 1</b>	<b>WANZOUL</b>	<b>8,78</b>			00:03	<b>09:03</b>
2	HERON		17,50	26,28	00:30	09:33
<b>SS 2</b>	<b>HERON</b>	<b>11,32</b>			00:03	<b>09:36</b>
3	BODEGNEE		27,00	31,56	00:45	10:21
<b>SS3</b>	<b>BODEGNEE - AMAY</b>	<b>8,80</b>			00:03	<b>10:24</b>
3 A	Technical-media Zone IN		10,20	25,97	00:22	10:46
3 B	Technical-media Zone OUT & Regroup IN				00:07	10:53
3 C	Regroup OUT / Service A IN				00:20	11:13
	<b>SERVICE A</b>	<b>28,90</b>	<b>71,10</b>	<b>100,21</b>	<b>00:30</b>	
3 D	Service A OUT - PODIUM HUY		1,23	1,23		11:43
<b>RZ</b> <b>2</b>	Refuel - REFUELING ZONE 2					
	Distance to next refuel	29,88	41,53	76,93		
4	BEN-AHIN		19,90	19,90	00:35	12:18
<b>SS 4</b>	<b>BEN-AHIN</b>	<b>5,52</b>			00:03	<b>12:21</b>
5	PERWEZ		16,30	21,82	00:26	12:47
<b>SS 5</b>	<b>PERWEZ - MARCHIN</b>	<b>21,99</b>			00:03	<b>12:50</b>
6	RAMELOT		12,10	34,09	00:40	13:30
<b>SS 6</b>	<b>RAMELOT</b>	<b>7,89</b>			00:03	<b>13:33</b>
6 A	Technical-media Zone IN		11,90	19,79	00:25	13:58
6 B	Technical-media Zone OUT & Regroup IN				00:07	14:05
6 C	Regroup OUT / Service B IN				00:20	14:25
	<b>SERVICE B</b>	<b>35,40</b>	<b>41,53</b>	<b>96,83</b>	<b>00:30</b>	
6 D	Service B OUT - PODIUM HUY		1,23	1,23		14:55
<b>RZ</b> <b>3</b>	Refuel - REFUELING ZONE 3					
	Distance to next refuel	28,90	72,33	101,44		
7	WANZOUL		16,40	16,40	00:30	15:25
<b>SS 7</b>	<b>WANZOUL</b>	<b>8,78</b>			00:03	<b>15:28</b>
8	HERON		17,50	26,28	00:30	15:58
<b>SS 8</b>	<b>HERON</b>	<b>11,32</b>			00:03	<b>16:01</b>
9	BODEGNEE		27,00	31,56	00:45	16:46
<b>SS 9</b>	<b>BODEGNEE - AMAY</b>	<b>8,80</b>			00:03	<b>16:49</b>
9 A	Technical-media Zone IN		10,20	25,97	00:22	17:11
9 B	Technical-media Zone OUT & Regroup IN				00:07	17:18
9 C	Regroup OUT / Service C IN				00:20	17:38
	<b>SERVICE C</b>	<b>28,90</b>	<b>72,33</b>	<b>101,44</b>	<b>00:30</b>	
9 D	Service C OUT - PODIUM HUY		1,23	1,23		18:08
<b>RZ</b> <b>4</b>	Refuel - REFUELING ZONE 4					
	Distance to next refuel	35,40	64,46	99,86		
10	BEN-AHIN		19,90	19,90	00:35	18:43
<b>SS 10</b>	<b>BEN-AHIN</b>	<b>5,52</b>			00:03	<b>18:46</b>
11	PERWEZ		16,30	21,82	00:26	19:12
<b>SS 11</b>	<b>PERWEZ - MARCHIN</b>	<b>21,99</b>			00:03	<b>19:15</b>
12	RAMELOT		12,10	34,09	00:40	19:55
<b>SS 12</b>	<b>RAMELOT</b>	<b>7,89</b>			00:03	<b>19:58</b>
12 A	Technical-media Zone IN		11,90	19,79	00:25	20:23
12 B	Technical-media Zone OUT & Service D IN				00:07	20:30
	<b>SERVICE D</b>	<b>35,40</b>	<b>61,43</b>	<b>96,83</b>	<b>00:45</b>	
12 C	Service D OUT - PODIUM HUY		1,23	1,23		21:15
12 D	Parc fermé IN		1,44	1,44	00:10	21:25
<b>LEG 1 TOTALS (Km)</b>		<b>128,60</b>	<b>249,06</b>	<b>397,98</b>		

SECTION 1

SECTION 2

SECTION 3

SECTION 4

<b>*TIMING - ITINERARY*</b>						
<b>Re-Start ( sections 5 - 6 - 7 - 8 )</b>						<b>SUNDAY 3/11/2019</b>
TC SS	LOCATION	SS Dist.	Liaison Dist.	Total Dist.	Target Time	First Car Due
12 E	Parc Fermé OUT					07:00
12 F	Service E IN		0,99	0,99	00:04	07:04
	<b>SERVICE E</b>		<b>3,66</b>	<b>3,66</b>	<b>00:15</b>	
12 G	Service E OUT - PODIUM HUY		1,23	1,23		07:19
<b>RZ 5</b>	Refuel - REFUELING ZONE 5 Distance to next refuel	23,05	41,25	62,05		
13	WANZE		17,40	17,40	00:30	07:49
<b>SS 13</b>	<b>WANZE</b>	<b>10,40</b>			00:03	<b>07:52</b>
14	VILLERS-LE-BOUILLET		2,92	13,32	00:13	08:05
<b>SS 14</b>	<b>VILLERS-LE-BOUILLET</b>	<b>12,65</b>			00:03	<b>08:08</b>
14 A	Technical-media Zone IN		19,70	30,10	00:30	08:38
14 B	Technical-media Zone OUT & Regroup IN				00:07	08:45
14 C	Regroup OUT / Service F IN				00:15	09:00
	<b>SERVICE F</b>	<b>23,05</b>	<b>40,02</b>	<b>62,05</b>	<b>00:30</b>	
14 D	Service F OUT - PODIUM HUY		1,23	1,23		09:30
<b>RZ 6</b>	Refuel - REFUELING ZONE 6 Distance to next refuel	26,04	51,93	77,97		
15	VILLERS-LE-TEMPLE		15,30	15,30	00:28	09:58
<b>SS 15</b>	<b>STREE</b>	<b>12,23</b>			00:03	<b>10:01</b>
16	OUFFET		14,30	26,53	00:30	10:31
<b>SS 16</b>	<b>OUFFET - CLAVIER</b>	<b>13,81</b>			00:03	<b>10:34</b>
16 A	Technical-media Zone IN		21,10	34,91	00:40	11:14
16 B	Technical-media Zone OUT & Regroup IN				00:07	11:21
16 C	Regroup OUT / Service G IN				00:15	11:36
	<b>SERVICE G</b>	<b>26,04</b>	<b>50,70</b>	<b>77,97</b>	<b>00:30</b>	
16 D	Service G OUT - PODIUM HUY		1,23	1,23		12:06
<b>RZ 7</b>	Refuel - REFUELING ZONE 7 Distance to next refuel	23,05	41,25	62,05		
17	WANZE		17,40	17,40	00:30	12:36
<b>SS 17</b>	<b>WANZE</b>	<b>10,40</b>			00:03	<b>12:39</b>
18	VILLERS-LE-BOUILLET		2,92	13,32	00:13	12:52
<b>SS 18</b>	<b>VILLERS-LE-BOUILLET</b>	<b>12,65</b>			00:03	<b>12:55</b>
18 A	Technical-media Zone IN		19,70	30,10	00:30	13:25
18 B	Technical-media Zone OUT & Regroup IN				00:07	13:32
18 C	Regroup OUT / Service H IN				00:15	13:47
	<b>SERVICE H</b>	<b>23,05</b>	<b>40,02</b>	<b>62,05</b>	<b>00:30</b>	
18 D	Service H OUT - PODIUM HUY		1,23	1,23		14:17
<b>RZ 8</b>	Refuel - REFUELING ZONE 8 Distance to next refuel	26,04	53,37	79,41		
19	VILLERS-LE-TEMPLE		15,30	15,30	00:28	14:45
<b>SS 19</b>	<b>STREE</b>	<b>12,23</b>			00:03	<b>14:48</b>
20	OUFFET		14,30	26,53	00:30	15:18
<b>SS 20</b>	<b>OUFFET - CLAVIER</b>	<b>13,81</b>			00:03	<b>15:21</b>
20 A	Technical-media Zone IN		21,10	34,91	00:40	16:01
20 B	Technical-media Zone OUT & Regroup IN				00:10	16:11
20 C	Regroup OUT / Service I IN				00:07	16:18
	<b>SERVICE I</b>	<b>26,04</b>	<b>50,70</b>	<b>77,97</b>	<b>00:10</b>	
20 D	Service I OUT - PODIUM HUY		1,23	1,23		16:28
20 E	Parc fermé IN		1,44	1,44	00:10	16:38
<b>LEG 2 TOTALS (Km)</b>		<b>98,18</b>	<b>187,77</b>	<b>286,37</b>		

SECTION 5

SECTION 6

SECTION 7

SECTION 8

<b>TOTALS OF THE RALLY</b>						
	SS	Liaison	Total	% of	%	
Leg 1 - 12 SS	128,80	249,06	397,98	Special	32,3%	
Leg 2 - 8 SS	98,18	187,77	286,37	Special	34,3%	
<b>Totals - 20 SS</b>	<b>226,78</b>	<b>436,83</b>	<b>663,61</b>		<b>34,2%</b>	

## **Annexe 2 – Horaires des reconnaissances**

### **RECONNAISSANCE SCHEDULE**

**SATURDAY, 26<sup>TH</sup> OCTOBER 2019 FROM 08H00 UNTIL 22H00**

**SUNDAY, 27<sup>TH</sup> OCTOBER 2019 FROM 08H00 UNTIL 22H00**

### **PROGRAMME DES RECONNAISSANCES**

**SAMEDI 26 OCTOBRE 2019 DE 08H00 À 22H00**

**DIMANCHE 27 OCTOBRE 2019 DE 08H00 À 22H00**

### **PROGRAMMA VAN DE VERKENNINGEN**

**ZATERDAG 26 OKTOBER 2019 VAN 08U00 TOT 22U00**

**ZONDAG 27 OKTOBER 2019 VAN 08U00 TOT 22U00**

### **Annexe 3 – Les responsables des relations avec les concurrents**

Le Programme des R.R.C. sera affiché au Tableau Officiel d’Affichage.



**Boudewijn Baertsoen**  
Licence nr: 2288  
Tel: +32 498 868 906



**Jo DEMESTERE**  
Licence nr: 9632  
Tel: +32 473 304 735



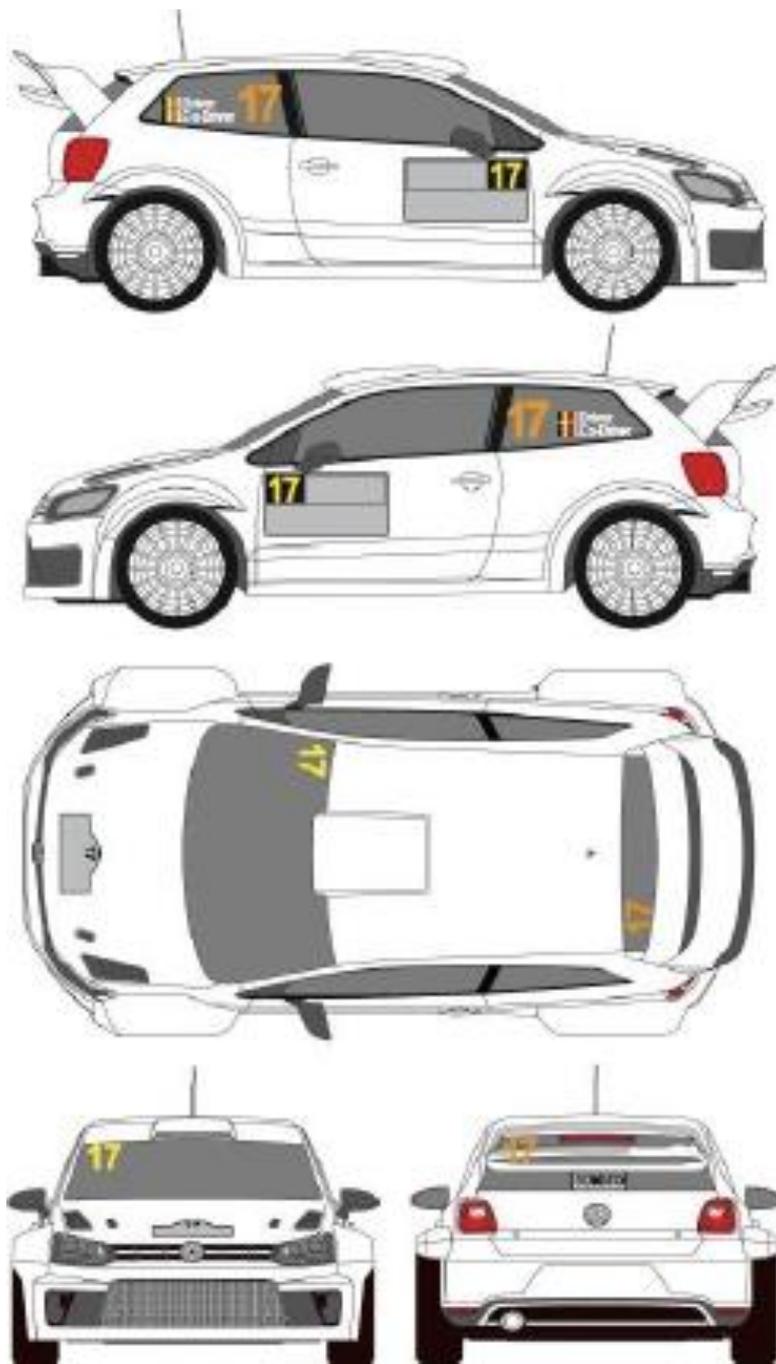
**Emile BRANS**  
Licence nr: 0192  
Tel: +32 479 504 508

## Annexe 4 – Autocollants et publicité supplémentaire

### Publicité obligatoire.

RACB Sport se réserve le droit de publicité pour les épreuves qui comptent pour le Championnat de Belgique des Rallye 2019. L'emplacement pour cela sera déterminé dans la réglementation supplémentaire.

Chaque participant au Championnat de Belgique des rallyes est obligé de coller deux autocollants sur la voiture. Ces autocollants seront mis à disposition lors de la collecte des documents et font partie de la publicité obligatoire de l'événement. (Article 18.10. 2019 RACB BRCSR)



## Annexe 5 : Règle du Parc de Service

Rappel : L'article 49.5 du règlement sportif du Championnat de Belgique des Rallyes du RACB Sport sera strictement d'application !

Dans le parc de service, il est obligatoire d'utiliser les poubelles et containers prévus à cet effet par l'organisation. Il est interdit d'y jeter des pneus ou morceaux de verres. Ne seront autorisés dans le parc de service que les barbecues au gaz ou électrique. Ils devront être en ordre de conformité (entre autres, connecteurs et tuyaux de raccordement).

L'organisation ne sera en aucun cas tenue responsable de la diffusion de musique à titre privé dans le parc de service.

La diffusion de musique devra se conformer avec la législation belge (SABAM-Rémunération équitable...).

La diffusion de musique à titre privé est soumise aux mêmes horaires que celle du chapiteau de l'organisation conformément à l'arrêté de police en vigueur.

L'organisation ne prévoit aucune alimentation électrique ni mise à la terre dans le parc de service.

Pour toute demande, contacter :

RESA : Raccordement électrique de courte durée (Festivités et forains)  
Département opération  
Contact : [festivite@resa.tecteo.be](mailto:festivite@resa.tecteo.be) +32(0)42407193

LEDCOM : mise à disposition du signal TV LIVE «Condroz Rally» dans le parc de Service  
Location d'écran plat sur Pieds  
Contact : LEDCOM sa [info@ledcom.be](mailto:info@ledcom.be) +32(0)4 262 60 03

Pour chaque équipage, l'organisation prévoit :

- Un pack accès parc de service (un SERVICE et un AUXILIARY)
- Une carte spécifique de l'épreuve avec plan des spéciales et des liaisons
- Deux "STOP ACCES" piétons.
- un « Refuel Area »

Réservations des emplacements d'assistance :

Les demandes de réservation d'emplacements seront enregistrées uniquement via le site [www.condrozrally.be](http://www.condrozrally.be) ainsi que les demandes de plaques supplémentaires\*

Toutefois, une permanence pour les confirmations d'emplacement après réservation est prévue au local du Royal Motor Club Huy : (Quai Dautrebande, 7 à 4500 Huy)

Samedi 19 octobre 2019 de 9h30 à 12h30

Samedi 26 octobre 2019 de 8h00 à 12h30 et de 14h à 18h.

Dimanche 27 octobre 2019 de 9h00 à 12h30

Ouverture du parc de service :  
Mercredi 30 octobre 2019 de 15h00 à 19h00.  
Jeudi 31 octobre 2019 de 8h00 à 19h00.  
Vendredi 01 Novembre 2019 de 08h00 à 12h00.

TOUT non-respect des dimensions et emplacements sera soumis à l'enlèvement et à un supplément financier  
Toutes installations sans autorisations seront démontées et enlevées aux frais du concurrent

Le ramassage du matériel et des documents et les vérifications administratives (Emplacement – caution – paiement – location, etc.) sont prévus :  
Lieu : « ACCESS DESK » du Rallye du Condroz – entrée parc de service - Huy  
Attention : Se munir d'une carte d'identité pour retirer le matériel et documents

#### Date & horaire

Les camions de plus de 10m ne sont pas autorisés à quitter le Parc d'Assistance de Huy, après leurs installations dans leurs emplacements dans le parc d'assistance à Huy.

Jeudi 31 octobre 2019 de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
Vendredi 01 novembre 2019 de 09h00 à 12h00

L'accès au parc de service est autorisé uniquement avec les laissez-passer « SERVICE ou AUXILIARY » le Vendredi 01 novembre 2019 de 8h à 12h.

A partir du Vendredi 01 novembre 2019 à 16h00 jusqu' au Dimanche 3 novembre à 20h00

- Le parc de service ne sera plus accessible.
- SEULS les véhicules d'assistance avec le laissez-passer «SERVICE» (véhicule statique) pourront aller se placer et rester dans l'emplacement prévu jusqu' au dimanche 3 novembre à 20h00.  
En cas d'abandon ou de disqualification, les véhicules « SERVICE» concernés pourront circuler dans le parc de service pour quitter la zone d'assistance après autorisation du responsable du parc de service. La circulation ne pourra pas se faire pendant le passage des concurrents dans la zone d'assistance
- Les véhicules avec le laissez-passer « AUXILIARY » n'auront plus accès dans la zone de service et devront être stationné uniquement dans le parking « PISCINE » qui leur est réservé

Un véhicule non autorisé dans le parc d'assistance en sera évacué à charge du propriétaire même pendant la nuit du samedi au dimanche

Tous les véhicules, remorques ou structures installées devront impérativement être enlevées et les déchets enlevés pour le lundi 04 novembre 2019 à 12h sur l'ensemble du parc de service

## **RAPPEL :**

En ma qualité de concurrent/membre d'équipage engagé au 46ème Rallye du Condroz-Huy, en vertu de l'article 4 du règlement particulier et les articles 9.15, 12.4 et 12.6 du Code Sportif de la FIA 2019, je m'engage à honorer et à être solidaire à ces points du règlement.

Le Comité Organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences qu'entraînerait la violation par des concurrents des lois, règlements ou dispositions en vigueur dans le pays ; la responsabilité de ces actes et de leurs conséquences ne sera imputable qu'aux individus les ayant commis ou encourus. Le Comité Organisateur décline également toute responsabilité en cas d'émeute, de manifestation, d'acte de vandalisme, de catastrophe naturelle etc., ou des conséquences de tels événements, dont pourraient être victimes des concurrents. Le paiement d'indemnités, d'amendes ou de pénalités sera à leur charge.

## **Annexe 6 – Annexe L FIA: en relation combinaisons, casques y autres mesures de sécurités**

Le mise à jour se trouve sur:

<https://www.fia.com/regulation/category/123> (Chapitre III page 19)

<https://www.fia.com/regulation/category/761> (Liste Technique)